

DELIBERATION N° 87/09-17 - EXTENSION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet d'extension des locaux du Centre Médico-Social permettrait une meilleure utilisation par les différents services dont les activités s'accroissent chaque année.

Actuellement le bâtiment du Centre Médico-Social abrite quatre services (S.D.A.S., Médecine du Travail, Kinésithérapeute et crèche halte-garderie) qui sont répartis sur 440 m².

Le projet comporte un réaménagement intérieur du bâtiment actuel visant à rendre plus fonctionnelle la répartition entre chacun des utilisateurs.

- Services sociaux du S.D.A.S. : une extension donnera la possibilité de recevoir les quatre assistantes sociales qui seront en poste à compter du 1er Octobre 1987. Ces services accueillent également les consultations de protection maternelle et infantile.

- Services de la Médecine du Travail : l'augmentation des effectifs centralisés sur la médecine du travail de LUDRES nécessite une extension des locaux. L'installation d'une unité de recherche et de prévention justifie également la demande de surface supplémentaire.

- Cabinet de kinésithérapie : extension sollicitée par l'utilisateur pour permettre l'ouverture d'une salle de rééducation.

Après exécution des travaux de réaménagement, ces trois utilisateurs se répartiront les 440 m², le projet d'extension prévoyant la construction d'un bâtiment annexe destiné à recevoir la crèche familiale et la halte-garderie pour une superficie de 125 m² environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le projet présenté par le Cabinet Jean-Luc ANDRE et Claude PROUVE, architectes, pour le réaménagement intérieur du Centre Médico-Social, selon un devis estimatif des travaux de 450 000 F H.T.,

- de retenir le projet du dit Cabinet pour la construction d'une crèche halte-garderie selon un devis estimatif des travaux de 951 000 F H.T.,

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la totalité du projet estimé à 1 401 000 F H.T.,

- de solliciter la subvention maximale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour la construction de la crèche halte-garderie,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune,

- de s'engager à maintenir les locaux en question en bon état d'entretien et à leur conserver leur affectation d'origine.